

OMPI



SCIT/SDWG/6/7
ORIGINAL : anglais
DATE : 8 août 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA
DOCUMENTATION**

Sixième session
Genève, 19 – 22 septembre 2005

RAPPORTS TECHNIQUES ANNUELS (TÂCHE N° 24)

Document établi par le Secrétariat

Introduction

1. Lors de la cinquième session du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), tenue en novembre 2004, le Secrétariat a informé le SDWG d'une lettre reçue de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse relative à la décision de cet organisme de ne plus remettre au Bureau international de rapports techniques annuels (ATR) sur les activités d'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels. Cette lettre est reproduite à l'annexe I du présent document. Le SDWG est convenu que le Secrétariat l'incorporerait à un document qui serait soumis pour examen au SDWG à sa session suivante (voir le paragraphe 101, tâche n° 24, du document SCIT/SDWG/5/13).

2. Dans le cadre de la tâche n° 24 actuelle du SDWG, les ATR sont établis, depuis de nombreuses années, par les offices de propriété industrielle membres du SCIT (ou précédemment, du Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) et du Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)), à la demande du Bureau international, afin de faire connaître leurs activités d'information aux autres offices et au public. On compte actuellement trois types d'ATR :

les ATR sur les activités d'information en matière de brevets (ATR/PI), les ATR sur les activités d'information en matière de marques (ATR/TM) et les ATR sur les activités d'information en matière de dessins et modèles industriels (ATR/ID). Les premiers à avoir été mis en place sont les ATR/PI, en 1978. Ils ont été suivis, en 1990, des ATR/TM et en 1996 des ATR/ID.

3. Les ATR suivent une structure qui a été approuvée par les pays membres, puis révisée lorsque cela a été jugé nécessaire. La dernière révision du contenu recommandé des ATR/PI et des ATR/TM a eu lieu en 1996; le contenu recommandé des ATR/ID n'a jamais été révisé depuis leur mise en place cette même année. Le contenu recommandé des trois types d'ATR figure sur la page du site Web de l'OMPI consacrée à ces ATR, à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/fr/atrs/index.htm>.

4. On trouvera à l'annexe II du présent document un tableau récapitulant le nombre d'ATR reçus des offices de propriété industrielle et publiés par le Bureau international depuis 1978. La page Web consacrée aux ATR donne accès à ces rapports pour la période 1998-2004; il est à noter que la période de collecte des ATR pour l'année 2004 n'est pas encore achevée. Quant à la collection d'ATR précédant l'année 1998, elle n'est disponible que sur papier.

Situation actuelle

5. En 2001, le Bureau international a commencé à collecter les informations ATR sous la forme d'un rapport électronique afin de réduire la charge de travail des offices et du Bureau international liée à la préparation et au traitement de ces rapports techniques. En 2002, un nouveau système de gestion des ATR a été expérimenté. Sur la base des informations reçues des offices ayant collaboré à cette expérimentation, le système de gestion des ATR a ensuite été amélioré et mis en place en 2003. À cet effet, depuis lors, des circulaires ont été diffusées, chaque année, à tous les offices de propriété industrielle afin de les inviter à établir et à envoyer leurs ATR en ligne selon le nouveau système. Avec le lancement du système de gestion des ATR, le Bureau international a réorganisé la page Web consacrée aux ATR, qui comprend désormais les directives relatives à l'élaboration des ATR selon ce système et crée deux boîtes à messagerie électronique afin d'aider les utilisateurs à créer des comptes utilisateurs et de poser des questions sur l'utilisation du système.

6. Malheureusement, depuis le lancement du nouveau système de gestion des ATR en 2003, la mise à jour annuelle et le perfectionnement nécessaires du système, ainsi que la clôture de la période de collecte, ont pris beaucoup plus de temps que prévu. L'envoi tardif des circulaires invitant les offices à remettre leurs ATR explique en partie pourquoi le nombre d'ATR reçus et publiés par le Bureau international est resté limité.

7. Le temps qui s'est écoulé depuis la dernière révision (1996) du contenu recommandé des ATR visé au paragraphe 3 ci-dessus peut aussi avoir eu une incidence sur le nombre d'ATR reçus par le Bureau international, ainsi que sur leur contenu, qui a pu s'avérer dépassé. Il est donc probable que le contenu recommandé des ATR nécessite une révision et une mise à jour.

8. Outre les raisons évoquées aux paragraphes 6 et 7, la baisse du nombre d'ATR publiés ces dernières années et la moindre utilité de ces rapports sont également dues au recours croissant aux techniques de l'information dans les offices de propriété industrielle, les services d'information, les moyens de communication au public et aux autres offices, ainsi qu'aux nouveaux modes d'accès à l'information en matière de propriété industrielle et de diffusion de cette dernière, suite aux changements importants et pertinents survenus au cours de la dernière décennie. Les sites Web des offices de propriété industrielle sont devenus une plate-forme commune pour informer les utilisateurs et les autres offices des activités d'information menées et prévues. Les échanges bilatéraux et multilatéraux d'information et de données d'expérience fondés sur l'Internet sont plus rapides et plus efficaces que jamais. Les utilisateurs et les offices de propriété industrielle disposent maintenant, sur les sites Web des offices, de nouveaux outils d'information. La publication électronique sur les sites Web des offices a commencé à remplacer la publication traditionnelle sur papier. Comme indiqué dans la lettre de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse, il apparaît par ailleurs qu'aujourd'hui "l'utilité pratique de ces rapports est très limitée". Aussi, le Bureau international est-il d'avis que le moment est venu pour le SDWG de revoir la tâche n° 24 actuelle.

9. Nonobstant ce qui précède, il convient de noter également que le contenu recommandé et les directives à l'intention des utilisateurs pour l'élaboration des ATR se sont révélés adéquats, flexibles et utiles aux offices, et que les offices eux-mêmes n'ont rencontré aucune difficulté pour s'y conformer. En outre, depuis de nombreuses années, le grand nombre de rapports de ce type établis par les offices montre l'intérêt de ces derniers pour une coopération dans l'échange de données relatives aux activités d'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels.

Proposition

10. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau international souhaite porter la tâche n° 24 à l'attention du SDWG et lui proposer les options suivantes :

- a) laisser la tâche actuelle n° 24 et les ATR tels quels, sans aucune modification;
- b) réviser et mettre à jour le contenu recommandé actuel des ATR et, une fois qu'un nouveau contenu aura été arrêté par le SDWG, poursuivre la publication des ATR en utilisant le système de gestion actuel;
- c) donner un nouveau libellé à la tâche n° 24 et concevoir une nouvelle plate-forme, comme cela est suggéré dans la lettre de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse;
- d) abandonner la tâche n° 24.

11. Le SDWG est invité

- a) à prendre note de la lettre de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse qui est reproduite à l'annexe I du présent document, ainsi que des informations qui précèdent concernant la tâche n° 24; et*

b) à examiner les propositions formulées au paragraphe 10 ci-dessus et à adopter une recommandation concernant les mesures à prendre en ce qui concerne la tâche n° 24 et les rapports techniques actuels.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

Eidgenössisches Institut für Geistiges Eigentum
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Istituto Federale della Proprietà Intellettuale
Swiss Federal Institute of Intellectual Property
Einsteinstrasse 2 · CH-3003 Bern · Telefon +41 (0)31 325 25 25 · Fax +41 (0)31 325 25 26 · www.ige.ch

OMPI

M. Neil Wilson
Directeur par intérim des Services
informatiques
34, chemin de Colombettes
1211 Genève 20

Berne, le 15 septembre 2004

tél. direct +41 31 322 48 37
votre référence C.SCIT2596/7/8

notre référence CB-731.11
votre lettre du 5 août 2004

Rapports techniques annuels pour 2003 sur les activités d'information en matière de la PI

Monsieur le Directeur,

Je me réfère à votre lettre citée en titre concernant les rapports techniques annuels (ATRs) sur les activités d'information en matière de marques, de brevets et de dessins industriels (designs). Au terme d'une discussion approfondie, nous avons décidé de ne plus envoyer de rapports à l'avenir. Après avoir consulté les rapports existants, nous avons constaté que le nombre des Etats qui remettaient un rapport avait régulièrement diminué ces dernières années et qu'il avait atteint désormais un seuil critique. Il apparaît par ailleurs que l'utilité pratique de ces rapports est très limitée : mis à part leur mention occasionnelle dans la publication *World Patent Information*, ils ne semblent plus guère être utilisés.

Nous estimons dès lors qu'il serait judicieux de refondre complètement les ATRs tant du point de vue de leur contenu que de leur forme. Nous nous permettons, à ce propos, de vous faire quelques suggestions :

- Les ATRs devraient être l'occasion pour les offices d'exposer leurs développements. La réalisation d'une plateforme Internet sur laquelle les offices pourraient présenter leurs solutions constitue à notre avis une meilleure approche que les rapports. La Suisse a commencé à réaliser une telle plateforme sous l'adresse www.evanti.ch.
- Bon nombre d'offices seront prêts à mettre à disposition certains de leurs développements sous la forme de source ouverte ou partagée (*open or shared source*); une telle plateforme permettrait de gérer un tel partage.
- Enfin, une telle plateforme pourrait également stimuler l'échange d'idées ou faciliter la recherche de partenaires de coopération.

Espérant que j'ai pu, par ces quelques lignes, vous exposer la position de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Christian Bock

Copie à: CV, cam, Schi, bsa

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

RAPPORTS TECHNIQUES ANNUELS PUBLIÉS DEPUIS 1978

	ATR/PI	ATR/TM	ATR/ID	TOTAL
2003	40	37	32	109
2002	36	34	36	106
2001	46	42	39	127
2000	51	45	44	140
1999	48	31	42	121
1998	51	47	43	141
1997	47	43	34	124
1996	51	45	41	137
1995*	46	39	33	118
1994	43	33	-	76
1993	39	29	-	68
1992	34	25	-	59
1991	30	20	-	50
1990	26	18	-	44
1989**	32	18	-	50
1988	26	-	-	26
1987	28	-	-	28
1986	25	-	-	25
1985	29	-	-	29
1984	30	-	-	30
1983	26	-	-	26
1982	15	-	-	15
1981	18	-	-	18
1980	23	-	-	23
1979	3	-	-	3
1978	26	-	-	26

* Première année des ATR/ID

** Première année des ATR/TM

[Fin de l'annexe II et du document]